

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

| OBJET DE LA DELIBERATION                                                                  |                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RUE JEAN-BAPTISTE MARCHAND<br/>A MANTES-LA-JOLIE</b> |                                                   |
| <u>Date d'affichage de la convocation</u><br>03/10/2025                                   | <u>Secrétaire de séance</u><br>BREARD Jean-Claude |

### Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François  
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

### Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

### Absent(s) non excusé(s) : 0

### 23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### 0 CONTRE :

### 0 ABSTENTION :

### 0 NE PREND PAS PART :

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence création, aménagement et entretien de voirie conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Mantes-la-Jolie projette la création d'un mail vert à l'angle du boulevard Georges Clémenceau et de la rue Christophe Colomb.

Pour se faire, la commune doit obstruer la rue Jean-Baptiste Marchand afin d'aménager le mail. Ainsi, les deux terrains vagues, situés de part et d'autre de la rue Jean-Baptiste Marchand, se trouveraient connectés.

La rue Jean-Baptiste Marchand sera alors déviée pour rejoindre le boulevard Georges Clémenceau. La nouvelle extension de la rue doit couper le terrain vague, entre les maisons et le mail vert, et prévoit de laisser suffisamment d'espaces pour implanter des places de stationnement.

Une enquête publique relative à la fermeture et la déviation de la rue Jean-Baptiste Marchand, prescrite par l'arrêté du 25 mars 2025 de la commune, s'est déroulée du 9 avril 2025 au 24 avril 2025. Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 26 avril 2025.

Bien que la commune soit propriétaire de l'ensemble des parcelles sur lesquelles l'aménagement est projeté et la rue Jean-Baptiste Marchand relevant de la compétence de la Communauté urbaine, il convient, préalablement au déclassement qui sera entrepris par la commune, que la Communauté urbaine, en tant qu'autorité gestionnaire, en prononce la désaffectation.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de désaffecter une partie de la rue Jean Baptiste Marchand (du PK0+00 au PK0+36) située à Mantes-la-Jolie,
- de restituer à la commune de Mantes-la-Jolie l'ensemble de ses droits et obligations sur ladite portion de la rue susmentionnée, en sa qualité de propriétaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 5211-37,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L. 3111-1 et L. 3211-14,

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-2 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'arrêté n°9855 du 25 mars 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la fermeture et la déviation de la rue Jean-Baptiste Marchand, pris par la commune de Mantes-la-Jolie,

**VU** le dossier d'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire-enquêteur, tels qu'annexés à la présente délibération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : DESAFFECTE** une partie de la rue Jean-Baptiste Marchand (du PK0+00 au PK0+36) située à Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 3 : RESTITUE** à la commune de Mantes-la-Jolie l'ensemble de ses droits et obligations sur ladite portion de la rue susmentionnée, en sa qualité de propriétaire.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

|                                                                                         |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Acte publié ou notifié le :                                                             | <b>10 OCT. 2025</b> |
| Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :                          | <b>10 OCT. 2025</b> |
| Exécutoire le :                                                                         | <b>10 OCT. 2025</b> |
| (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)       |                     |
| <u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification |                     |
| <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles                           |                     |
| (Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).                       |                     |

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

